



MAIRIE
DE
E E C K E
59114

PROCES VERBAL

DEPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'EECKE

Séance du 16 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes municipale sous la présidence de Monsieur Jacques NUNS, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Jacques NUNS, Jean-François NIQUE, Audrey DEFRANCQ, Henri RAMAUT, Nathalie SAELENS, Patrick LINNE, Emilie JEDAT (arrivée à 18h37), Benjamin CROQUEFER, Frédérique LESAP, Céline DEHONDT-DEWAELE, Mathieu BEURAERT, Amandine JOSE, Pascal DEQUIDT (arrivé à 18h23), Marc EVERAERE

Absente non excusée : Madame Priscille ROUSSELET

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu BEURAERT

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de désigner Monsieur Mathieu BEURAERT comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020 est réputé adopté à l'unanimité.

Délibérations :

➤ Finances

1/ Budget principal – Approbation du Compte de Gestion 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

➤ d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité.

2/ Budget principal – Approbation du Compte Administratif 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal, dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

➤ **d'approuver** le compte administratif 2020 lequel se résume de la façon suivante :

Résultat de l'exercice 2019 (fonctionnement)	385 920,98 €
Résultats antérieurs reportés	78 163,94 €
Résultat de clôture	464 084,92 €
Solde d'exécution d'investissement	62 009,47 €
Solde des reports d'investissement	12 163,63 €
Solde d'exécution d'investissement (reports inclus)	74 998,16 €

Adopté à l'unanimité.

3/ Budget principal - Affectation des résultats 2020.

Le Conseil municipal, après avoir arrêté les opérations en approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2020, constate les résultats suivants au titre de l'exercice 2020 :

Section de fonctionnement (excédent) : 78 163,94 €

Section d'investissement (excédent) : 12 988,69 €

I / Détermination du résultat global à la clôture de l'exercice 2020

BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT DE CLOTURE DE 2020
INVESTISSEMENT	62 009,47 €	0,00 €	12 988,69 €	74 998,16 €
FONCTIONNEMENT	385 920,98 €	0,00 €	78 163,94 €	464 084,92 €
TOTAL	447 930,45 €	0,00 €	91 152,63 €	539 083,08 €

II/ Reste à réaliser 2020

RESTE A REALISER	Dépenses	0,00 €
	Recettes	0,00 €
	Solde	0,00 €

III/ Affectation des Résultats

Affectation des résultats
464 084,92 € au compte 002 du BP fonctionnement – Recettes
0,00 € au compte 1068 du BP investissement – Recettes
74 998,16 € au compte 001 du BP investissement – Recettes

Adopté à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Pascal DEQUIDT à 18h23.

4/ Fixation des taux de fiscalité 2021.

Dans le cadre de l'examen du budget primitif, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux de la fiscalité locale pour l'année 2021 relatifs aux taxes foncières.

Vu l'état de notification n° 1259 THTF transmis par les services fiscaux ;

Vu les bases d'impositions prévisionnelles pour l'année 2021 ;

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFPB (19,29%) qui viendra s'additionner au taux communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

➤ de fixer les taux de manières suivantes :

	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation	7,23 %	7,23 %
Taxe foncière (bâti)	8,13 %	27,42 %
Taxe foncière (non bâti)	31,49 %	31,49 %

Le taux de la taxe sur les propriétés bâties 2021 est égal à la fusion des taux de la taxe foncière communale (8,13 %) et départementale (19,29 %), soit un total 27,42 %.

➤ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire précise que conformément aux engagements pris durant la campagne électorale. Une augmentation des taux ne sera pas proposée au vote.

5/ Budget principal - Budget primitif 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales.

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2021.

Considérant le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 adoptés le 16 mars 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité décide :**

- **d'adopter** le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

➤ section de fonctionnement	1 030 517,73 €
➤ section d'investissement	391 790,47 €

Adopté à l'unanimité.

Au cours du délibéré :

Monsieur Pascal DEQUIDT s'interroge sur l'augmentation des charges de personnel.

Monsieur le Maire explique qu'afin d'être cohérent avec le tableau des effectifs, les postes non pourvus sont budgétisés.

Madame Audrey DEFRANCQ précise également que la mise en place du plan mercredi en septembre prochain impactera les quotités horaires des agents du service périscolaire.

6/ Budget annexe (Columbarium) – Approbation du Compte de Gestion 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget annexe du Columbarium de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** :

➤ **d'approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité.

7/ Budget annexe (Columbarium) – Approbation du Compte Administratif 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe (Columbarium), dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** :

➤ **d'approuver** le compte administratif 2020 lequel se résume de la façon suivante :

Résultat de l'exercice 2019 (fonctionnement)	22 000,00 €
Résultats antérieurs reportés	00,00 €
Résultat de clôture	22 000,00 €
Solde d'exécution d'investissement	-15 400,00 €
Solde des reports d'investissement	550,00 €
Solde d'exécution d'investissement (reports inclus)	-14 850,00 €

Adopté à l'unanimité.

8/ Budget annexe (Columbarium) - Affectation des résultats 2020.

Le Conseil municipal, après avoir arrêté les opérations en approuvant le Compte Administratif du Columbarium de l'exercice 2020, constate les résultats suivants au titre de l'exercice 2020 :

Section de fonctionnement (excédent) : 22 000,00 €

Section d'investissement (déficit) : - 14 850,00 €

I / Détermination du résultat global à la clôture de l'exercice 2020

BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT DE CLOTURE DE 2020
INVESTISSEMENT	-15 400,00 €	0,00 €	550,00 €	-14 850,00 €
FONCTIONNEMENT	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €
TOTAL	6 600,00 €	0,00 €	550,00 €	7 150,00 €

II/ Affectation des Résultats

Affectation des résultats
7 150,00 € au compte 002 du BP fonctionnement – Recettes
14 850,00 € au compte 1068 du BP investissement – Recettes
14 850,00 € au compte 001 du BP investissement – Dépenses

Adopté à l'unanimité.

9/ Budget annexe (Columbarium) – Budget primitif 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales.

Considérant le projet de budget primitif annexe (Columbarium) pour l'exercice 2021.

Considérant le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 adoptés le 16 mars 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** :

- **d'adopter** le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement 23 100,00 €
- section d'investissement 30 250,00 €

Adopté à l'unanimité.

➤ **Salle des fêtes municipale**

10/ Fixation des tarifs – Salle des fêtes municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

En raison de l'accroissement des charges liées au fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs de la salle des fêtes communale à compter du 1^{er} avril 2021.

Les tarifs actuellement en vigueur sont :

Services	Tarifs
Banquet sans utilisation des appareils de cuissons : 1 jour	270 €
Banquet sans utilisation des appareils de cuissons : 2 jours	370 €
Banquet avec utilisation des appareils de cuissons : 1 jour	350 €
Banquet avec utilisation des appareils de cuissons : 2 jours	450 €
Forfait chauffage (du 1 ^{er} octobre au 30 avril)	80 €
Vaisselle	0,80 € / personnes
Coupe vin d'honneur / verres	0,10 € / personnes
Location lave-vaisselle (uniquement au professionnel – caution de 1 000 €)	100 €

Une caution de 400 € sera demandée lors de la signature du contrat.

Téléphone, casse, disparition en sus (tarifs au 1^{er} janvier)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité décide** :

- **de fixer** les tarifs de location de la salle des fêtes municipale.
- **d'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Arrivée de Madame Emilie JEDAT à 18h37.

➤ **Bibliothèque municipale**

11/ Bibliothèque municipale – Fixation des tarifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2019/092 du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2018 validant le principe de création d'un réseau de lecture publique intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 confirmant l'adhésion au réseau intercommunal de bibliothèques et de médiathèques ;

Considérant que le tarif est fixé par convention à 6,00 € par an pour les habitants des communes adhérentes aux réseaux ;

Considérant qu'il convient de définir un tarif pour les personnes extérieures aux réseaux de lecture publique ;

En raison de l'accroissement des charges liées au fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs de la bibliothèque à compter du 1^{er} avril 2021.

Services	Tarifs
Habitant d'une commune adhérente aux réseaux	6,00 €
Habitant d'une commune non adhérente aux réseaux	6,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de fixer les tarifs d'adhésion à la bibliothèque municipale.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

➤ Cimetière communal

12/ Fixation des tarifs des concessions du cimetière et columbarium.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs communaux relatifs aux concessions et columbarium au 1^{er} avril 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs du service municipal relatif au cimetière afin de tenir compte de l'évolution des charges liées à ce service ;

Concession	Columbarium
Cinquantenaire	Cinquantenaire
200 €	200 €

Ces recettes seront imputées au compte 70311 du budget et seront réparties comme suit :

- Budget communal : 2/3
- Budget CCAS : 1/3

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de fixer les tarifs des concessions du cimetière et du columbarium communal.
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire précise qu'afin de compenser la suppression de la taxe d'inhumation à compter du 1^{er} janvier 2021 et de pallier aux frais inhérent à l'entretien du cimetière et de ses installations. Une augmentation de 50 € des tarifs de concession est proposée au Conseil Municipal.

➤ Intercommunalité

13/ SIECF – Réalisation de travaux d'effacement et d'enfouissements des réseaux (électriques, éclairage public, télécom...) : rue de la Mairie et rue de Godewaersvelde.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF ;

Vu les statuts du SIECF ;

Vu le contrat de concession conclu entre le SIECF et ENEDIS pour la distribution publique d'électricité le 21 novembre 2018 ;

Vu les délibérations du Comité syndical du SIECF relatives aux travaux dits d'Article 8 et aux travaux d'enfouissement et effacement des réseaux ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce une compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, il est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension. Il a confié l'exploitation de ce réseau électrique à ENEDIS, par le biais d'un traité de concession.

Le SIECF exerce également sur le territoire de la commune, les compétences éclairage public.

La commune a sollicité le SIECF pour la réalisation de travaux d'effacement et d'enfouissement rue de la Mairie et rue de Godewaersvelde. Ces travaux d'effacement et d'enfouissement entrent dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession signé entre le SIECF et ENEDIS.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIECF et la maîtrise d'œuvre par les services techniques du SIECF.

Les aménagements en matière de voirie, sont à la charge de la Commune.

Le coût prévisionnel des travaux se décompose ainsi :

	Coût total prévisionnel des Travaux (en € HT)	Coût total prévisionnel des Travaux (en € TTC)	Part à charge prévisionnelle de la commune (en € HT)
Réseau de distribution publique d'électricité	100 500€	120 600€	40 200€
Réseau télécom numérique	45 000€	54 000€	45 000€
Réseau et matériel éclairage public	39 000€	46 800€	39 000€
TOTAL	184 500€	220 800€	<u>124 200€</u>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité décide** :

- **de donner** un accord de principe pour le projet exposé dans la présente délibération.
- **de dire** que la Commune supportera le montant total HT des travaux, déductions des éventuelles subventions. Le SIECF supportera l'ensemble des coûts d'étude, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
- **de préciser** que cette participation sera fiscalisée et étalée sur 5 ans.
- **de dire** que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la Commune.
- **d'autoriser** monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge.
- **d'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à la majorité par 12 voix « pour », 2 voix « contre » (Monsieur Pascal DEQUIDT et Monsieur Marc EVERAERE).

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire expose la dangerosité du poteau d'éclairage public route de Godewaersvelde. La gêne occasionnée par celui-ci rend la circulation des piétons difficile et impose une réflexion sur l'aménagement de l'endroit au vu de la proximité avec le Groupe Scolaire Paul Delmaere.

Monsieur Henri RAMAUT précise qu'afin d'améliorer le cadre de vie, il convient de rénover l'éclairage public, d'effacer et d'enfouir les réseaux sur ce secteur. Il précise également les modalités du contrat de concession signé entre le SIECF et ENEDIS relatif à l'article 8, gestion et entretien des réseaux.

Monsieur le Maire propose d'acter dans un premier temps les travaux par un vote de principe avant de discuter des modalités de mise en œuvre. La proposition de travaux d'effacements et d'enfouissements est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Pascal DEQUIDT s'interroge sur l'incidence d'une fiscalisation auprès des administrés.

Monsieur le Maire précise qu'une fiscalisation du projet sur cinq années pourrait être envisagée. En prenant en compte la suppression de la taxe d'habitation, il serait judicieux de fiscaliser cette dépense et de la lisser dans le temps. D'autres projets sont en cours de réflexion, la création d'une salle polyvalente et la restauration de l'église St Wulmar.

Monsieur Pascal DEQUIDT estime que la sécurisation est une priorité. Le projet ne doit quant à lui être budgétisé et non fiscalisé.

Monsieur le Maire précise que le projet de rénovation de l'éclairage public était présent sur les programmes des deux listes lors de la campagne municipale de 2020. Monsieur le Maire précise également que les taux de fiscalités n'ont pas augmentés depuis 2015. Les démarches pour déplacer le poteau rue de Godewaersvelde ont débutés en 2015. Lors des précédents Conseils Municipaux, Monsieur le Maire précise que l'ensemble des travaux de modernisation de l'éclairage public ont été adoptés à l'unanimité par fiscalisation.

Monsieur Marc EVERAERE estime qu'il est important d'améliorer le cadre de vie, de moderniser le centre-bourg, sans oublier la sécurité des administrés. La commune se doit de budgétiser ces travaux.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Marc EVERAERE de développer son propos.

Monsieur Marc EVERAERE estime que la commune peut se permettre de budgétiser cette dépense. Le budget 2021 le permet.

Monsieur Benjamin CROQUEFER précise que la capacité financière de la commune n'est pas suffisante pour se permettre de budgétiser ces travaux. D'autres aménagements sont prévus au cours du mandat, il est nécessaire de fiscaliser afin d'avoir plus de visibilité sur les projets à venir.

Monsieur Pascal DEQUIDT estime qu'un versement de la somme de 250 / 300 € par foyer fiscal sur cinq années n'est pas négligeable pour les administrés.

➤ Divers

Monsieur le Maire expose la demande d'un administré demeurant Chemin Vert. Celui-ci souhaiterait acquérir deux parcelles situées face à sa propriété. Ces parcelles sont issues des espaces communs destinés à être rétrocédé à la commune une fois l'aménagement des lotissements Chemin Vert I et II terminés. Le lotisseur ayant fait faillite, la rétrocession au profit de la commune n'a donc jamais eu lieu. La commune prendra contact avec le notaire en charge du dossier à l'époque dans l'optique de solutionner l'ensemble des parcelles concernés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Benjamin CROQUEFER a souhaité renoncer à la délégation « Communication » lui étant accordé en date du 1^{er} juin 2020. Le retrait de celle-ci est effectif à compter du 1^{er} février 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du chemin piétonnier route de Caëstre débuteront le 19 mars 2021.

Séance close à 19h10.